



Avant de répondre à composition pénale: délai de réflexion ou pas ?

Par **jmv7**, le **03/04/2019** à **11:55**

Bonjour,

Suite à un délit d'alcool au volant (0,52 MG/L), mon fils (primo délinquant) est convoqué aux fins d'une composition pénale.

Avant d'accepter les peines émises à son encontre, a t'il le droit à un délai de réflexion ? Et, si oui, peut il alors demander à un avocat d'essayer de négocier ses peines à la baisse ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **03/04/2019** à **12:10**

Bonjour

Attendez de connaître l'issue de cette convocation...

Par **LESEMAPHORE**, le **03/04/2019** à **13:14**

Bonjour

L'auteur des faits dispose de 10 [jours francs](#) pour accepter ou refuser la proposition du procureur.

Le silence est considéré comme un refus.

L'auteur des faits est informé qu'il peut se faire assister par un avocat avant de donner ou de refuser son accord à la proposition du procureur

Par **jmv7**, le **03/04/2019** à **16:47**

Vous parlez "d'accepter ou de refuser" la proposition du procureur... Celà veut t'il dire, qu'il n'y a aucune marge de négociation ?

Merci encore pour vos réponses 😊

Par **jodelariege**, le **03/04/2019** à **16:55**

bonjour

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1461>

la composition pénale évite de faire un procès ... c'est donc plutôt bénéfique pour votre fils.... il pourra toujours tenter de négocier face au procureur , qui n'a pas encore pris de décision.... cela se fera dans le bureau du procureur ... et en fonction de la gravité de l'acte commis par votre fils ,de son attitude et de son repentir...

si il refuse la composition pénale cela aboutira sur un procès.....

Par **jmv7**, le **04/04/2019** à **15:44**

Merci pour vos réponses 😊

Par **jodelariege**, le **04/04/2019** à **19:05**

avec plaisir.